



PARTICIPATION CITOYENNE, VIE MUNICIPALE

Recensement de la population

Le recensement de la population briochine aura lieu du 18 janvier au 24 février. Réalisée par 9 agents recenseurs, cette collecte d'informations s'effectuera dans 2 240 logements répartis sur l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc. Ces résultats détermineront les nouveaux chiffres des populations pris en compte par l'État pour fixer le montant des dotations à verser à la commune. La participation des habitants est donc essentielle.

Publié le 15 janvier 2024

Le recensement sera effectuée par 9 agents affectés à un ou plusieurs secteurs et munis d'une carte officielle : Geneviève Godart, Marie-Christine Herbault, Anne Jégo, Julien Labbé, Jacqueline Quettier, Amandine Gillet, Séverine Rannou, Stéphane Arnold et Sylvie Larget.

Recenser, pourquoi ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les projets de la commune peuvent être pensés et réalisés.

Connaître la population

Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âges, professions, moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, conditions de logement...

Calculer les dotations financières des communes

Plus une commune est peuplée, plus la participation de l'État au budget des communes est importante.

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir les équipements collectifs nécessaires, à déterminer les moyens de transports à développer, les actions à mener pour le développement harmonieux des quartiers...

Ces résultats serviront aussi à produire des statistiques sur les Briochins et leurs conditions de vie... autant d'informations disponibles ensuite pour les acteurs publics, étudiants, historiens, etc...

Le recensement, en pratique...

2240 logements (8% du nombre total) sont concernés par la campagne 2024.

Les habitants concernés ont reçu, entre le 4 et le 18 janvier, un courrier les informant des modalités de ce nouveau recensement.

Avant le recensement, du 4 au 17 janvier

Les agents recenseurs étaient sur le terrain dès la 1^{ère} quinzaine de janvier pour préparer le recensement (*repérage des adresses et, pour chacune, vérification du nombre de logements*) information des habitants.

Recensement du 18 janvier au 24 février

Les habitants des maisons individuelles recevront, à partir du 18 janvier dans leur boîte aux lettres, une notice contenant l'adresse de connexion et les identifiants pour se faire recenser par internet sur <https://www.le-recensement-et-moi.fr/>

L'agent recenseur repassera, à partir du 23 janvier, dans les maisons pour lesquelles aucune réponse internet n'aura été enregistrée.

Les habitants des bâtiments collectifs recevront la visite d'un agent recenseur qui leur proposera de répondre au questionnaire par internet.

En cas d'impossibilité, l'agent leur remettra des questionnaires papier.

La protection des données

Les informations personnelles sont protégées.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pourquoi donner son nom alors que l'enquête est anonyme ?

Les noms et prénoms facilitent le travail de collecte des agents recenseurs. Cela leur évite par exemple de compter deux fois les mêmes logements ou d'en oublier.

Enquête familles 2024

Parallèlement au recensement de la population, une « Enquête Familles 2024 » sera réalisée, uniquement dans le secteur de Robien et pour les femmes âgées de 18 ans ou plus.

Concrètement, en plus des documents pour répondre au recensement de la population, un questionnaire supplémentaire sera fourni.

L'INSEE communique également sur le recensement 2024 avec <https://www.facebook.com/RecensementPopulationFrance>



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)